



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :
2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 1/15

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013
LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **2022-11-29-** -NEXITY

Date de création : **29/11/2022**
Date d'intervention : **29/11/2022**

Renseignements relatifs au bien

Lieu d'intervention :

**19 Rue de la Madeleine
25000 BESANCON**

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom :
N° certificat : CPDI2648
Le présent rapport est établi par une personne dont les
compétences sont certifiées par : ICERT Institut de
Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre
Victoria 35760 ST GREGOIRE

Assurance : ALLIANZ IARD
N° : 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023
Adresse : 1 Cours Michelet - CS 30051
CP - Ville : 92050 PARIS LA DEFENSE

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport –

Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste A
Il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante de la liste B

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de
réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
 NEXITY
 Date : 21/12/2022
 Page : 2/15

1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
29/11/2022	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
29/11/2022	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

- MND : Matériau non Dégradé
- MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
- MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

- EP : Evaluation périodique
- AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
- AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiantée-ciment) et entourages de poteaux (carton amianté-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amianté-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14
 Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification
 Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 2 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 3/15

c. Investigations complémentaires à réaliser

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : PROTEC 10 Rue de la Prairie - Bâtiment 6 91140 VILLEBON SUR YVETTE - N° accréditation : 1-0918 Valide jusqu'au : 30/09/2013



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 4/15

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune

Nombre de prélèvements réalisés :

Local	Élément	Prélèvement	Commentaires
Aucun			



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 5/15

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	
Adresse	
Code Postal	
Ville	
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: DOUBS
Commune	: BESANCON
Adresse	: 19 Rue de la Madeleine
Code postal	: 25000
Type de bien	: 1 pièce Commerce Rez de chaussée
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: 25 13 26 3
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous sol	: 1
Année de construction	: Avant 1949

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond
BAR	Carrelage et parquet bois	bois placoplâtre	Placoplâtre
Dégagement 1	Parquet bois	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
Dégagement 2	Parquet bois	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
Dégagement 3	Parquet bois	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
W.C. 1	Carrelage	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
W.C. 2	Carrelage	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
Entrée	Pierre	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
Remise 1	Pierre	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
W.C. 3	Carrelage	placoplâtre ou bois	Placoplâtre
Cave 1	Terre	Pierre	pierre
Cave 2	Terre	Pierre	pierre
bucher extérieur	Pierre	Bois	Bois
WC extérieur	Pierre	Bois	Bois

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 6/15

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnais sance visuelle fait apparaître :

Designation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Liste A Grille N°	Résultats (1)	Liste B Grille N°	Résultats (2)
BAR						Non	Non				
Dégagement 1						Non	Non				
Dégagement 2						Non	Non				
Dégagement 3						Non	Non				
W.C. 1						Non	Non				
W.C. 2						Non	Non				
Entrée						Non	Non				
Remise 1						Non	Non				
W.C. 3						Non	Non				
Cave 1						Non	Non				
Cave 2						Non	Non				
bûcher extérieur						Non	Non				
WC extérieur						Non	Non				

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 41 1 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numero de dossier : 2022-11-29-

NEXITY - Page 6 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 7/15

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille focales, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.
En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été prises en place, les mesures conservatrices appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter : voir ci-dessous l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 41 1 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numero de dossier : 2022-11-29- NEXITY - Page 7 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2022-11-29-
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 8/15

6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, [REDACTED] déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT Institut de Certification pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE

Je soussigné, [REDACTED] diagnostiqueur pour l'entreprise Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers dont le siège social est situé à BESANCON.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant :

Fait à : BESANCON

Le : 21/12/2022

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14
Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification
Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 8 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2022-11-29-

NEXITY

Date : 21/12/2022

Page : 9/15

7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2022-11-29-

NEXITY

Date : 21/12/2022

Page : 10/15

8. SCHÉMA DE LOCALISATION



Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobilières 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 10 sur 15



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :

2022-11-29-

NEXITY

Date : 21/12/2022

Page : 11/15

Cave 1

Cave 2

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29-

-NEXITY - Page 11 sur 15



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE
DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS**

Rapport n° :

2022-11-29-

NEXITY

Date : 21/12/2022

Page : 12/15

bucher extérieur

WC extérieur

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29-

-NEXITY - Page 12 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :

2022-11-29-

NEXITY

Date : 21/12/2022

Page : 13/15

9. GRILLES D'ÉVALUATION

Aucune

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 13 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° : 2022-11-29-
NEXITY
 Date : 21/12/2022
 Page : 14/15

10. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2648 Version 009

Je soussignée, **Directrice Générale d'I.Cert**, atteste que :

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/03/2019 - Date d'expiration : 24/03/2024
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 13/12/2022 - Date d'expiration : 12/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 21/05/2018 - Date d'expiration : 20/05/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 08/02/2018 - Date d'expiration : 07/02/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
 Edité à Saint-Grégoire, le 12/12/2022.

Arrêté du 31 novembre 2020 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des personnes ou des cordons après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2020 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les diagnostics d'habitat, d'habitat individuel de l'air, de confort thermique des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, de l'humidité relative ambiante, dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 09 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics d'habitat, d'habitat individuel de l'air, de confort thermique des matériaux et produits contenant du formaldéhyde, de l'humidité relative ambiante, dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 09 octobre 2016 relatif à la certification des compétences des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 octobre 2006 modifiant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du bâtiment de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 15 août 2007 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 03 juin 2008 modifiant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 17 juillet 2014 relatif à la certification des critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 17 juillet 2014 relatif à la certification des critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant des diagnostics immobiliers et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnostiqueur
 Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPEDI FR 11 rev18

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 14 sur 15



ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS

Rapport n° :
2022-11-29- -
NEXITY
Date : 21/12/2022
Page : 15/15

11. ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers
CONTRAT N° 56411038

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

VINCI EXPERTISE ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
28 GRANDE RUE
25000 BESANCON

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **56411038** et qui a pris effet le 01/04/2016

Ce contrat a pour objet de :

-satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
-garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Constat des Risques d'Exposition au Plomb,
- Repérage d'amiante, contrôle périodique amiante,
- Dossier technique amiante,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
- Diagnostic de Performance Energétiques (DPE),
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Mesurage Loi Carrez,
- Mesurage Loi Boutin,
- Contrôle installation assainissements NON Collectif,
- Calcul des millièmes de copropriété,
- Loi S .R.U.
- Certificat des travaux de réhabilitations,
- Certificat de logement décent,
- Etat des lieux locatifs,
- Diagnostic accessibilité handicapés,
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro,
- Etat descriptif de division,
- Repérage d'amiante avant/après travaux et démolition,
- Repérage d'amiante sur surfaces bitumées et enrobés,
- Diagnostic de déchets.
- Diagnostic technique global

La présente attestation est valable, du 01/04/2022 au 31/03/2023

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 24/03/2022
Pour la Compagnie,



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 BESANCON – Tél. : 03 81 50 92 14

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 56 411 038 valable jusqu'au 31/03/2023 - Certification délivrée par : ICERT Institut de Certification

Numéro de dossier : 2022-11-29- -NEXITY - Page 15 sur 15